

CODE DE MARQUAGE DE LA DATE DE FABRICATION

Page 1/2

SANS RESTRICTION D'UTILISATION

1.OBJET

Le présent document fixe un code de marquage destiné à repérer la date de fabrication sur les pièces ou ensembles.

2.EXPRESSION SUR DOCUMENTS

L'application des exigences de la présente norme doit être indiquée en précisant : "mois (ou jour) de fabrication" suivi de la référence de la présente norme.

Exemple :

Mois de fabrication (norme B11 8030).

3.CODE DE MARQUAGE

Le code de marquage est alphanumérique ; il définit dans l'ordre, le jour (exclusivement lorsqu'il est exigé sur le plan ou sur la norme de la pièce), le mois et l'année, conformément à l'un des deux cas suivants :

3.1.MARQUAGE DU MOIS

Le code est formé de deux caractères définis comme suit :

- Le premier caractère est une lettre indiquant le mois :

A : Janvier	D : Avril	G : Juillet	K : Octobre
B : Février	E : Mai	H : Août	L : Novembre
C : Mars	F : Juin	J : Septembre	M : Décembre

- Le deuxième caractère est un chiffre correspondant au dernier chiffre de l'année de fabrication.

Exemple :

A8 : Appareil fabriqué en Janvier 1988.

3.2.MARQUAGE DU JOUR

Le marquage du jour est composé du code de marquage du mois précédé du numéro du jour de fabrication.

Exemple :

22A8 : Appareil fabriqué le 22 Janvier 1988.

4.CONDITIONS D'APPLICATION

Le marquage doit être lisible ; il ne doit pas s'effacer dans les conditions normales d'emploi et d'entretien. Sauf précision particulière, le procédé de marquage est laissé à l'initiative du Fournisseur ; il peut être en creux ou en relief. Dans certains cas, par exemple réglementation, l'emplacement du marquage peut être défini.

5.HISTORIQUE ET DOCUMENT CITES

5.1.HISTORIQUE

5.1.1.CREATION

- OR: 01/06/1988 - CREATION DE LA NORME.

5.1.2.OBJET DE LA MODIFICATION

- A: 08/11/1996 - REPRISE SOUS IDEM.
-

5.2.DOCUMENTS CITES

5.2.1.DOCUMENTS PSA

5.2.1.1.Normes

5.2.1.2.Autres

5.2.2.DOCUMENTS EXTERIEURS

5.3.EQUIVALENT A :

5.4.CONFORME A :

5.5.MOTS CLEFS